

Lignes directrices sur les pairs vérificateurs dans le cadre du processus d'agrément

Préambule

La réintroduction des pairs vérificateurs témoigne d'un effort visant à inclure des personnes qui travaillent dans le même domaine ou un domaine similaire pour les vérifications d'établissement dans le cadre du processus d'agrément, ainsi qu'à constituer une « réserve » de vérificateurs formés pour le territoire afin de respecter l'échéancier actuel des vérifications.

La « réserve » de pairs vérificateurs sera constituée selon une proportion représentative établie par rapport au nombre d'établissements de services sociaux au sein de la division. Les besoins en personnel du QGD demeurent inchangés.

Cette initiative nous permettra : 1) de réduire le stress que subissent les divisions pour affecter du personnel à des tâches liées à l'agrément ; 2) d'élargir la portée des compétences des équipes du processus d'agrément, 3) d'offrir des possibilités de perfectionnement au personnel de gestion, 4) d'encourager les partenariats et le soutien entre les établissements, et 5) de promouvoir le partage des connaissances dans le territoire.

Critères

La division devra recommander des candidatures potentielles à la fonction de pair vérificateur. Il s'agira de membres du personnel de l'Armée du Salut qui répondent aux critères suivants :

- a) Ils ont déjà pris part à un processus d'agrément réussi;
- b) Ils exercent des fonctions de direction, ou leur potentiel de perfectionnement pour une fonction de direction a été établi;
- c) Ils sont ou ont été activement et favorablement engagés dans le processus d'agrément;
- d) Ils sont respectés au sein de l'Armée du Salut;
- e) Ils ont manifesté de l'intérêt pour l'évaluation et l'amélioration des programmes, ainsi que le partage des connaissances.

Nota : Tenez compte de la charge de travail de ces personnes en ce qui concerne d'autres engagements (p. ex., projets du QGD, etc.) avant de soumettre le formulaire de renseignements sur les candidatures potentielles à l'équipe territoriale du processus d'agrément.

Les noms soumis feront ensuite l'objet d'une sélection par l'équipe territoriale du processus d'agrément afin d'assurer l'uniformité et la qualité des vérifications.



Formulaire de renseignements sur les candidatures potentielles à la fonction de pair vérificateur

Voir l'annexe ci-dessous.

Conditions de participation

- 1) Environ deux vérifications en moyenne, par année, dans le cadre du processus d'agrément;
- 2) Autorisation donnée par la division ou le directeur général.

Exigences relatives à la participation

- 1) Réussir la formation obligatoire sur la vérification dans le cadre du processus d'agrément;
- 2) Lire les documents d'information sur l'établissement, avant la vérification;
- 3) Se rendre à l'établissement pendant toute la durée de la vérification;
- 4) Remplir et soumettre les chapitres et les feuilles d'évaluation assignés pour la vérification.

Aspect financier

Les établissements qui font l'objet d'un processus d'agrément doivent couvrir tous les frais de déplacement, de repas et d'hébergement liés à la participation des pairs vérificateurs.

Conflit d'intérêts

Afin d'assurer l'objectivité et l'impartialité des vérifications, l'équipe du processus d'agrément, les pairs vérificateurs, les divisions et le bureau territorial des services sociaux prendront des mesures pour repérer les conflits d'intérêts potentiels ou réels et les signaler pour aider à réduire au minimum ou à éliminer leur incidence.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un vérificateur a des intérêts personnels dans une prise de décision, qui pourraient raisonnablement influencer ses actions ou son jugement, ou l'inciter à avoir une opinion préconçue au sujet du résultat d'une décision.

Pour atténuer les conflits d'intérêts possibles, le coordonnateur du processus d'agrément et les pairs vérificateurs doivent s'assurer que :

- Le vérificateur fait preuve d'engagement et de respect à l'égard de l'intégrité du processus d'agrément;
- Au cours des cinq années qui ont précédé la vérification, le vérificateur n'a pas fait partie du personnel de l'établissement visé par la vérification;
- L'établissement où travaille normalement le vérificateur n'a pas fait l'objet d'une vérification par un membre du personnel de l'établissement visé par la vérification;
- Le vérificateur ne travaille pas normalement pour un établissement qui collabore en partenariat avec l'établissement visé par la vérification ou qui en reçoit des services;



- Le vérificateur n'est pas apparenté à des membres de l'équipe de gestion de l'établissement visé par la vérification.

Si un pair vérificateur croit qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts, il doit le signaler immédiatement à l'équipe du processus d'agrément, qui déterminera s'il y a conflit ou non, et décidera des mesures à prendre.

